



## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS - BUREAU 08 NOVEMBRE 2024

Numéro de la délibération	Objet	Décision
B2024-0811-01	MARCHE CARACTERISATION DE L'ALEA FLUVIAL SUR LE LAY ET SES AFFLUENTS ACTION P1.2. DU PROGRAMME D'ETUDES PREALABLES (PEP) – CHOIX DU PRESTATAIRE	Adoptée à l'unanimité

Signé électroniquement par : Jannick Rabille  
Date de signature : 20/11/2024  
Qualité : Président du SM Marais Poitevin Bassin du Lay

Syndicat Mixte  
BASSIN DU LAY

**Jannick RABILLÉ**  
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

Affiché le :



## SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Bureau du 08 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 novembre, à neuf heures et trente minutes, les membres du Bureau se sont réunis dans la Salle de réunion du Syndicat Mixte Bassin du Lay Mairie de Mareuil-sur-Lay, sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

### MEMBRES TITULAIRES PRÉSENTS :

Vendée Grand Littoral	M. Jannick RABILLE, Président
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, Premier Vice-Président
Sud Vendée Littoral	M. Jacques GAUTIER, Cinquième Membre du Bureau
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, Cinquième Vice-Président
Sud Vendée Littoral	M. Francis VRIGNAUD, Sixième Membre du Bureau
Sud Vendée Littoral	M. Louis-Marie PINEAU, Septième Membre du Bureau
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN, Huitième Membre du Bureau
Vendée Grand Littoral	M. Didier ROUX, Neuvième Membre du Bureau

### MEMBRES TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER, Second vice-président
Pays de Chantonay	M. Jeannick DEBORDE, Troisième Vice-Président
Sud Vendée Littoral	M. Thierry PRIOUZEAU, Quatrième Vice-Président
Pays de Fontenay-Vendée	M. Sébastien ROY, Premier Membre du Bureau
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, Second Membre du Bureau
Pays de la Châtaigneraie	M. Gérard DANIAU, Troisième Membre du Bureau
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean Yves BRICARD, Quatrième Membre du Bureau

### ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

M. Pascal MEGE, Mme Julie LOWENBRUCK.

**A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. James GANDRIEU

DATE DE CONVOCATION	28/10/2024	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR		- en exercice : 15
A MAREUIL SUR LAY	28/10/2024	- présents : 8
DANS LES AUTRES STRUCTURES	28/10/2024	- votants : 8

## B2024-0811-01 – MARCHÉ CARACTERISATION DE L'ALEA FLUVIAL SUR LE LAY ET SES AFFLUENTS ACTION P1.2. DU PROGRAMME D'ETUDES PREALABLES (PEP) – CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur le Président indique que le marché a pour objet :

- La caractérisation de l'aléa débordement de cours d'eau
- L'évaluation de l'aléa ruissellement
- La caractérisation des enjeux impactés
- L'accompagnement du SMBL pour la réalisation de levés topographiques et bathymétriques (option)
- La proposition d'une stratégie de prévention des risques (option)

### Présentation et résultat de la consultation

- Marché procédure adaptée,
- Publication sur Ouest France et marché sécurisé le 31 juillet 2024,
- Date limite de réception des offres : le 20 septembre 2024 à 12h00,
- 12 dossiers retirés, 4 offres déposées,
- Critères de sélection des candidatures : 50 points valeur technique, 40 points prix, 10 points délais

### Après analyse de l'offre – synthèse

Candidat	Prix	Délais	Valeur technique	Note finale sur 100
	40 pts	10 pts	50 pts	
<b>ARTELIA</b>	35,69	10,00	47,00	<b>92,69</b>
<b>ANTEA</b>	40,00	8,30	36,50	<b>84,80</b>
<b>SAFEGE</b>	28,17	7,86	40,50	<b>76,53</b>
<b>DHI</b>	37,71	7,86	44,50	<b>90,007</b>

**Les Membres du Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité décident :**

- DE RETENIR l'offre du cabinet ARTELIA pour un montant de 157 000 € HT,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché et toutes les pièces afférentes au dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte  
BASSIN DU LAY

Signé électroniquement par : Jannick Rabille  
Rabille  
Date de signature : 20/11/2024  
Qualité : Président du SM Marais Poitevin Bassin du Lay

**Jannick RABILLÉ**

**Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay**

Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le

ID : 085-258501659-20241108-B2024\_0811\_01-DE

S L O

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

